

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 10 heures 00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Complexe Michel Le Chesne à Arzal en séance publique sous la présidence de M.
Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :
30 JUIN 2026

DATE DE PUBLICATION :
10 JUILLET 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 32

Étaient Présents :

Mme Annick ADVENARD, - M. Patrick BEILLON, - M. Jérôme BLINO, - M.
Eric BOSQUILLON DE JENLIS, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-
Thérèse CABON, - Mme Aurore CELARD, - Mme Nadia CHRISTMANN, - M.
Jean-Marie COLOMBEL, - M. Julien DEMETTRE, - Mme Annie DRENO, - M.
Dominique FILLOUX, - M. Patrick GERAUD, - M. Denis HILLAIREAU, - M.
Bruno HUBERT, - Mme Béatrice KEERLE, - M. Marc LAMOUR, - Mme
Stéphanie LANOE ROUBAUT, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Nathalie LE
BOULCH-VILLERS, - M. Pierre-Yves LE JALLE, - M. Denis LE RALLE, - M.
Didier LOYER, - M. Bernard MONTI, - M. Noël PAUL, - Mme Odile
PROVOST, - M. Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN, - Mme Géraldine TABART

Étaient Absents Excusés:

Mme Audrey BERTET, - M. Eric BLANCHO, - M. Julien CHESNIN, - M. Michel
CRIAUD, - M. Sylvain GUEDAS, - Mme Christine LE CADRE

Mme Lauriane DEGRES donne pouvoir à M. Jean-François BREGER
M. Samuel FERET donne pouvoir à Mme Géraldine TABART
Mme Sylvie NEVES donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Géraldine TABART a été élue Secrétaire

DÉLIBÉRATION N°109 2026 - ENFANCE JEUNESSE - RENOUELEMENT CONVENTION COLLÈGES

Mme Nadia CHRISTMANN, vice-présidente en charge de l'Enfance Jeunesse, rappelle que par délibération
n°107-2022 du 27 septembre 2022, la Communauté de Communes a signé avec les trois collèges du territoire des
conventions :

- de mise à disposition des équipements sportifs
- de versement d'une subvention pour les activités parascolaires

Équipements sportifs : Il existe une convention entre le Conseil départemental du Morbihan (qui octroie des dotations
aux collèges pour financer les frais d'accès aux équipements sportifs), la Communauté de Communes et / ou la
commune (propriétaire des équipements) et les collèges (utilisateurs des équipements sportifs). Pour chaque année
scolaire, une annexe à cette convention est établie et précise les périodes d'utilisation, jour et heure, ainsi que le tarif
horaire. Sur la base de cette annexe, la commune émet un titre de recette à la Communauté de communes pour les
équipements municipaux que le collège utilise. La Communauté de Communes émet un titre de recettes au collège pour
tous les équipements utilisés. Les tarifs appliqués sont identiques à ceux votés par le Conseil départemental.

Actuellement, l'annexe précise que « Tout créneau réservé sera facturé, sauf si la Communauté de Communes a été
informée de l'annulation 2 mois avant la date d'utilisation modifiée. ». Lors de la commission qui s'est tenue le
25 juin 2026, les élus ont proposé de modifier l'annexe en précisant que tout créneau réservé sera facturé. En effet, en
raison de la planification annuelle des créneaux pour les associations, la réattribution des créneaux annulés en cours
d'année est impossible. L'annexe mentionnerait donc « Tout créneau réservé sera facturé. ». Par ailleurs, la durée de la
convention couvre 2 ans, afin d'engager avec les communes concernées, une réflexion visant à simplifier
éventuellement la gestion administrative de cette mise à disposition des équipements sportifs aux collèges.

Activités parascolaires : La vice-présidente rappelle que la subvention versée par la Communauté de Communes permet de favoriser la pratique d'activités (sportives, culturelles, prévention santé...) programmées par les collèges du territoire. Actuellement, la convention interdit aux collèges de solliciter le financement des communes. Les communes n'ayant pas toutes les mêmes capacités budgétaires, la Communauté de Communes se substitue ainsi aux communes pour garantir l'équité aux collégiens scolarisés sur le territoire, et que tous bénéficient du même montant. Lors de la commission qui s'est tenue le 25 juin 2026, les élus ont proposé de renouveler la convention aux conditions actuelles.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE RENOUVELER** les 2 conventions avec les collèges et communes aux conditions prévues ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 10/07/2026
Le Président,

